



Pause rémunérée

Par Chris51

Bonjour à tous, j'ai deux petites questions. Je suis agent de sécurité et mes temps de pause sont rémunérés, donc je reste à la disposition de l'employeur. J'ai bien compris qu'au cours de ma pause elle peut être interrompue à tout moment. Mais j'ai deux questions :

- Au cours de mes 20 minutes de pause, imaginons qu'un événement se produit après 10 minutes. Je mets 5 minutes à m'en occuper. Lorsque je reprends ma pause, est-ce qu'il me reste toujours 10 minutes encore à prendre ou bien il ne me reste plus que 5 minutes ?

- Si au cours de ma vacation, j'ai du boulot non stop pendant les 08 heures 30 de travail, est ce légal que je ne puisse pas prendre de pause ?

Par janus2

Bonjour,
Le code du travail prévoit un temps de pause minimal de 20mn après 6 heures de travail. C'est le minimum légal, la pause peut être plus longue, mais pas plus courte.

Article L3121-33

Dès que le temps de travail quotidien atteint six heures, le salarié bénéficie d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

Des dispositions conventionnelles plus favorables peuvent fixer un temps de pause supérieur.